

Préambule

Théâtre Moderne est un organisme de formation professionnel indépendant domicilié au 2, rue Roger Salengro, 59260 Hellemmes

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les participants, dénommés ci-après « stagiaires » aux différentes formations organisées par Théâtre Moderne, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Le présent règlement est établi conformément à la législation en vigueur (art L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du code du travail).

Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par Théâtre Moderne et votre organisme.

Il définit les règles d'hygiène et de sécurité, de discipline et de représentation applicables à ces personnes.

Chaque participant en prend connaissance avant son entrée en formation. La participation à la formation implique le respect de ce règlement.

Champ d'application : Personnes concernées

Le Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée dans les locaux de formation que va utiliser Théâtre Moderne et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 1 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Le matériel, les salles de cours, les voies d'accès et les toilettes doivent être maintenus en bon état de propreté et de fonctionnement et ne pas être dégradés. Toute dégradation volontaire sera mise à la charge de son auteur.

Les participants sont invités à ne pas laisser des objets de valeurs dans les salles de cours au moment des pauses. Théâtre Moderne et le département FORMATION ne peut être tenu pour responsable des vols ou détériorations qui peuvent affecter les vêtements, objets personnels ou véhicules appartenant aux participants et aux formateurs. Chaque stagiaire est responsable de ses effets personnels.

Article 2 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux où se situe la formation de manière à être connus de tous les participants. Les participants sont tenus de suivre, le cas échéant, les consignes de sécurité et de procéder aux exercices d'évacuation.

Article 3 : Accident

Tout accident, survenu à l'occasion ou en cours de formation, doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de l'organisme de formation, ou à défaut à l'animateur de la formation.

La déclaration doit indiquer : l'heure et la date exactes de l'accident, le lieu exact, l'identité des témoins et des circonstances.

Conformément à l'article R 6342-3 du code du travail, l'accident, survenu au participant pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 4 : Boissons alcoolisées, drogues et tabac

Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'effet de drogues sur le lieu de la formation, ainsi que d'y introduire et d'y consommer des boissons alcoolisées ou de la drogue. En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'organisme de formation.

Article 5 : Horaires - Pauses - Absence et retards

Les horaires sont fixés par l'organisateur de la formation et portés à la connaissance des participants à l'occasion de l'envoi de la convocation. Les participants sont tenus de respecter ces horaires.

Une pause de 15 minutes est prévue en milieu de matinée et en milieu d'après-midi.

En cas d'absence ou de retard à la formation, les participants doivent avertir le secrétariat de l'organisateur de la formation ou le formateur.

En cas de départ anticipé de la formation, les participants doivent avertir préalablement l'animateur.

Si un participant venait à se faire remplacer, il doit expressément en informer l'organisme de formation avant la tenue de la session, ou, le cas échéant, auprès de l'animateur avant le début de la formation.

En cas de retard, de départ anticipé ou d'absence, le participant ne pourra valider intégralement sa formation.

Article 6 : Feuilles de présence et dossier administratif

Les participants émargent la feuille de présence par demi-journée de formation. En cas d'absence d'émargement, le participant sera considéré comme absent.

Toute personne qui participe au stage s'engage à remplir lisiblement les auto-évaluation de départ et de fin, l'évaluation de la formation, et à signer la convocation, la convention et le certificat de stage et les feuilles de présence. Si toutefois, les documents ne sont pas renvoyés avant le stage, des frais de dossier sont à payer à hauteur de 20€. Pour Théâtre Moderne, c'est une obligation légale d'avoir tous les papiers correctement remplis et dans les temps pour pouvoir continuer à exercer le métier de formateur et donner des stages.

Article 7 : Tenue et comportement

Les participants sont invités à avoir un comportement courtois à l'égard de toute personne présente dans la formation.

Les participants ne sont pas autorisés à introduire ou à faire introduire dans les locaux de la formation des personnes étrangères à la formation.

L'utilisation des téléphones portables n'est possible que durant les pauses.

L'utilisation d'un micro-ordinateur et/ou d'une tablette n'est possible que lorsqu'elle correspond à la formation en cours ; toute utilisation pour d'autres objets peut occasionner une gêne pour les voisins ou pour l'animateur.

Les participants reconnaissent que la conduite de la formation est sous la responsabilité de l'animateur dans le respect du programme et des outils mis à disposition par Théâtre Moderne et le Département FORMATION.

Les participants s'engagent à apporter tout le soin et le temps nécessaires à l'évaluation de la formation, à la fin de celui-ci, dans le souci constant de son amélioration.

Article 8 : Sanction

En cas d'agissements entraînant des perturbations graves dans le déroulement de la formation, l'animateur est en droit, après rappels à l'ordre, d'exclure le participant fautif.

Cette décision donnera lieu à un rapport écrit au Département FORMATION.

Article 9 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 10 : Publicité

Le présent règlement est mis à la disposition à l'ensemble des participants et à chaque participant individuellement, sur simple demande.

Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site internet de l'organisme de formation www.theatremoderne.com/

Les numéros d'urgences

- le 15 : SAMU, urgences médicales ;
- le 17 : intervention de police ;
- le 18 : lutte contre l'incendie (pompiers) ;
- le 112 : numéro des urgences sécuritaires, de secours aux personnes ou médical, accessible dans toute l'Union européenne ;

A Hellemmes , le 24 juin 2024 (mise à jour)

Signature : Van Heuverzwyn Istvan, directeur de Théâtre Moderne

Siret : 50758037100049